



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de Soulevre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 8h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DECLOMESNIL Alain	ESLIER André	FEUILLET Gérard	GUILLAUMIN Marc	HERMON Francis
LAFOSSE Jean-Marc	LEBIS André	LEVAYER Marcel	MAIZERAY Claude	RAOULT Jean-Pierre

Étaient excusés :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	BAZIN Marie-Claire	BECHET Thierry	BEHUE Nicole
BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BROUARD Walter	BUTT David	CAHOUR Bernard
CATHERINE Pascal	CATHERINE Annick	CAUMONT Monique	CHATEL Richard	DAGOBERT Bernard
DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis
DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie
DUCHATELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUVAL Jean-Claude	FRANCOISE Eliane
GAMAURY Christine	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard	GUILLOUET René
HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERVIEUX Francis
JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JEANNE Chantal	JORDAN Jean
JOUAULT Serge	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal
LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBAUDY Sophie	LEBOUCHER Bérengère
LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEMARCHAND Liliane	LEPETIT Sandrine
LESOUF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel
LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi	MARGUERITE Guy	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Eric
MARTIN Raymond	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	METTE Philippe
MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	PAING André	PIGNE Monique
RAOULT Christian	RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RENAUD Michel	RENAULT Huguette
SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SANSON Lucien	SAVEY Catherine	SUZANNE Laurent
TIEC Roger	TOUYON Henri	VARIGNY Bernard	VIMONT Delphine	VINCENT Michel
VINCENT Didier	VINCENT Nicole			



Etaient absents :

AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AUVRAY Benoît	AVERTON Sandrine
BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme	BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BESNARD François
BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	BUTT David
CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHATEL Didier	CHESNEL Eric
COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoît	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DEGUETTE Julie
DELAVILLE Gisèle	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESSAISONS Gaëtan
DUCHATILLIER Gilles	DUMONT Fabien	DUMONT Anne	DUVAL Flora	DUVAL Sylvain
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GASCOIN François	GESLIN Didier
GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie	HAMEL Francis	JARDIN Romuald
JOUAULT Serge	LALOUEL Anthony	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LE CAM Yannick
LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBASSARD Sylvie	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry
LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane
LESELLIER Joël	LETAILLANDIER Gaël	LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid
MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe
MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan	MASSIEU Natacha	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine
MENARD Catherine	MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange	MOREL Christelle	PANNEL Marie
PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RALLU Sophie	RAOULT Christian
RAQUIDEL Chantal	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAULT Huguette
ROCHE Maryline	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI	SALLOT Marlène	SALLOT Antoinette
SANSON Lucien	SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	STASCIACZYK Laurent	THOUROUDE Chantal
TIET Patricia	TREFEU Frédéric	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland
VIMONT Delphine				

Pouvoirs : néant

Vu l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire a constaté qu'à l'ouverture de la séance du 6 juin 2019, le quorum n'était pas atteint. En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, ce jour, sans condition de quorum.

M. Jean-Marc LAFOSSE est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage : Choix des entreprises
- Prix de vente de l'ouvrage sur la commune

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°	Subvention 2019 CCAS
19/07/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.123-25 du Code de l'Action sociale et des familles,



Considérant que le CCAS peut percevoir de la part de la commune une subvention lui permettant de faire face à ses dépenses,

Considérant le budget primitif 2019 voté par le Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'année en cours une subvention de 38 000 € au profit de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'octroyer** pour l'année en cours une subvention de 38 000 € au profit du CCAS,
- **Et Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
19/07/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2311-7, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/06/03,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Sur proposition du conseil communal consultatif, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2019 :

	Proposition 2019		Proposition 2019
Campeaux	1 754	Le Bény-Bocage	2 800
Société de pêche de Campeaux	150	Club des anciens Bény-Bocage	800
Amicale bouliste campellaise	150	Bény Sk8	1000
Association du Souvenir Camplais	150	UCIA	1000
AFM Téléthon	50		
Comité des fêtes de Campeaux	604	Ste-Marie-Laumont	1 360
Club des aînés ruraux de Campeaux	500	Club inter-âges	500
ASVPC	150	Comité des fêtes Sainte-Marie Laumont	500
		Asso. Combattants Prisonniers de Guerre (ACPG)	160
Le Tourneur	2 146	Comité carnaval	200
Comité des fêtes Le Tourneur	425		
Club 3 ^{ème} âge de Le Tourneur	250	Etouvy	1 460
Ass. Saint-Quentin Le Tourneur	400	Club 3eme printemps etouvy-la graverie	150
Ass. des jonquilles Le Tourneur	971	Comité des fêtes Etouvy	1 000
Exploracimes	100	Comité carnaval	310
Montchauvet	1 230	Saint-Martin des Besaces	2 895.60



Anciens combattants de Montchauvet	100	La Graverie sport (Téléthon)	100
Amicale des anciens de Montchauvet	400	Amicale communale de chasse besaçaise	200
Comité des fêtes de Montchauvet	730	Amicale des sapeurs-pompiers	300
		Anciens combattants AFN	200
Bures-les-Monts	145	Club des amis du 3ème âge Saint-Martin B.	200
Les amis du monument de Montchamp	15	Ligue de l'enseignement du Calv. "Génériques"	945.60
AFM Téléthon	80	Groupe culturel besaçais	300
Amicale des Aînés de Bures	50	Comité des fêtes Saint-Martin des Besaces	300
		Stoppage	200
Saint-Martin Don :	240	Donneurs de sang	150
Cercle du 3ème age les cheveux d'argent	160		
Anciens combattants	80	Saint-Ouen des Besaces :	690
		Ass. Jeunes Sapeurs-Pompiers du pré-bocage	65
		AFM téléthon	75
		Club des anciens de St-Ouen-des-besaces	425
		Comité des fêtes de St-Ouen-des-besaces	125

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer les subventions 2019, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Gérard FEUILLET demande où en est la demande de subvention pour l'association « La Graviata ».

M. Jérôme LECHARPENTIER indique que cette demande de subvention est intégrée dans l'enveloppe de la dotation locale d'animation de la commune déléguée de La Graverie et que la commune présentera ce dossier en conseil municipal dès lors que la commune déléguée aura fait un retour complet de la répartition de son enveloppe.

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
19/07/03	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ **Forfait de base :**

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €



② Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les montants de subventions suivants pour l'année 2019 :

	Montant subvention proposée 2019
Les Trois Ballons	3 160.00 €
Gym Forme et santé de la Graverie	800.00 €
Gym pour Tous Campeaux	1 330.00 €
Assoc. Gym Détente de Bénvy-Bocage	820.00 €
1er pied à l'étrier	3 585.00 €
La Compagnie Théâtrale Junior	1 170.00 €
Assoc. Team Lebailly	390.00 €
Badminton de Beny bocage	880.00 €
Les Amis de Montamy	1 110.00 €
Ateliers musicaux de la Souleuvre	6 950.00 €
TOTAL	19 425.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2019,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel pour 17.5/35^{ème}
19/07/04	(poste n°274)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,
Considérant les besoins dans le milieu associatif,



Considérant les besoins pour l'accueil de loisirs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par une association pour des besoins en encadrement d'activités sportives. Dans le même temps, la commune recherche également un animateur pour les besoins des accueils de loisirs sur les temps extra-scolaires des vacances.

Compte tenu des besoins en encadrement affichés par cette association ainsi que pour les accueils de loisirs, il est envisagé de recruter un nouvel agent sur un poste à créer d'adjoint d'animation occasionnel pour 17.5/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 15 août prochain, un poste d'adjoint d'animation territorial occasionnel pour 17.5/35^{ème} (poste 274).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de créer, à compter du 15 août prochain, un poste d'adjoint d'animation territorial occasionnel pour 17.5/35^{ème} (poste 274),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°275)
19/07/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services techniques sur Souleuvre en Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine du contrat d'un agent recruté sur un poste occasionnel à temps complet au sein des services techniques en qualité d'agent technique polyvalent disposant d'une spécialisation en électricité.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.



Compte tenu des besoins actuels au niveau des services techniques, il est envisagé de recruter cet agent sur un poste à créer d'adjoint technique permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°275).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste d'adjoint technique permanent pour 35/35^{ème} (poste n°275),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

M. Alain DECLOMESNIL fait également le point sur les visites qu'il a réalisées dans plusieurs services techniques en particulier Campeaux & La Graverie. Il en est ressorti que, sur chacun des sites, le tracteur en pace devait être changé. D'autres petits matériels doivent également être changés.

M. Gérard FEUILLET demande s'il est possible qu'une commune adhère à une CUMA.

Pour plusieurs élus présents, cela ne semble pas possible ni même souhaitable.

Délibération n°	Composition du Conseil Communautaire
19/07/06	

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau en date du 23 mai 2019,

Considérant que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un accord local sous réserve du respect des conditions prévues par la loi,

Considérant la proposition d'accord local approuvée par le conseil communautaire en date du 23 mai dernier,

Monsieur le Maire explique au conseil qu'actuellement, le prochain conseil communautaire serait constitué de 55 membres dont 9 pour la commune de Souleuvre en Bocage.

Il précise que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'accord local suivant qui viserait à porter à 61 le nombre de membres du futur conseil communautaire dont 11 pour la commune de Souleuvre en Bocage :



Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Accord local retenu par le Conseil	Différence par rapport au droit commun
Vire Normandie	17 425	18	18	0
Souleuvre en Bocage	8 789	9	11	2
Condé-en-Normandie	6 671	6	8	2
Valdallière	6 054	6	7	1
Noues de Sienne	4 456	4	5	1
Terres de Druance	966	1	1	0
Landelles-et-Coupigny	877	1	1	0
Saint-Denis-de-Méré	837	1	1	0
Campagnolles	529	1	1	0
Saint-Aubin-des-Bois	237	1	1	0
La Villette	223	1	1	0
Beaumesnil	202	1	1	0
Le Mesnil-Robert	194	1	1	0
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	122	1	1	0
Pontécoulant	81	1	1	0
Pont-Bellanger	65	1	1	0
Périgny	58	1	1	0
	47 786	55	61	6

Monsieur le Maire ajoute que ce projet d'accord local doit désormais être soumis dans les trois mois à l'approbation des conseils municipaux des communes membres selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale). Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet d'accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de **se prononcer** favorablement sur ce projet d'accord local.

Délibération n°	Remplacement des panneaux d'entrée d'agglomérations : Choix de l'entreprise
19/07/07	

Vu le Code de la commande publique en particulier ses articles R.2123-1 et R.2113-4,
 Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et 19/04/23,

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 30 000 € ttc a été prévue pour permettre le remplacement des panneaux d'entrée d'agglomération afin que ces derniers soient identifiés « Souleuvre en Bocage »,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 18 juin 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a donc été engagée à l'issue d'un travail d'inventaire des panneaux existants et des possibilités d'implantation des nouveaux panneaux au regard de leurs dimensions.



Cette consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 6 mai 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 7 juin 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 3 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (80%), valeur technique (20%).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 33 119.20 € ht et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise SIGNATURE,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Gérard FEUILLET indique qu'il aurait besoin de panneaux « commune jumelée ».

M. Jérôme LECHARPENTIER précise que le présent marché n'est pas un marché à bons de commande et qu'il n'est par conséquent pas possible d'y ajouter de nouvelles commandes.

Délibération n°	Aménagement de réserves artificielles pour la défense incendie : Choix de l'entreprise
19/07/08	

Vu le Code de la commande publique en particulier ses articles R.2123-1 et R.2113-4,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et 19/03/08,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de trouver une entreprise susceptible de réaliser des travaux d'aménagement de réserves artificielles pour la défense incendie sur la base d'un accord cadre établi pour une durée de deux ans,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 18 juin 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'engagement annuel est fixé à 62 500 € HT pour le minimum et 250 000 € HT pour le maximum.

La consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 6 mai 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 7 juin 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%), valeur technique (30%).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise TP BOUTTE pour un montant évalué de l'offre à 324 200 € HT et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise TP BOUTTE,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,



- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Extension du groupe scolaire de Le Tourneur : Dépôt du permis de construire et Lancement de la consultation
19/07/09	

Vu le Code de la commande publique en particulier ses articles R.2123-1 et R.2113-4,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et 19/03/08,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de trouver une entreprise susceptible de réaliser des travaux d'aménagement de réserves artificielles pour la défense incendie sur la base d'un accord cadre établi pour une durée de deux ans,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 18 juin 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'engagement annuel est fixé à 62 500 € HT pour le minimum et 250 000 € HT pour le maximum.

La consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 6 mai 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 7 juin 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%), valeur technique (30%).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise TP BOUTTE pour un montant évalué de l'offre à 324 200 € HT et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise TP BOUTTE,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Demandes de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de commune nouvelle 2019 (APCR)
19/07/10	

Vu l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 19/04/23,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant l'opportunité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour des projets identifiés et entrant dans le cadre défini par le département,

Pour l'année 2019, la commune peut ainsi bénéficier de 37 770 € de subventions représentant 30% d'un plafond de dépense subventionnable de 125 900 € HT.



Monsieur le Maire énumère au conseil les différents projets dont la réalisation est prévue au budget 2019 et qui seraient susceptibles d'être financièrement soutenus par le département :

- Construction d'un local de stockage sur Etouvy (coût des travaux : 29 190 € HT)
- Mise aux normes de dispositifs d'assainissement non collectif au niveau des salles des fêtes de Le Reculey, Carville & Saint-Martin Don (coût respectif des projets : 27 806.12 € HT / 30 702.59 € HT / 14 110.00 € HT)
- Réfection d'ensemble du terrain de tennis de La Graverie (coût des travaux : 24 976 € HT)
- Modification de l'enceinte sportive du stade de football de La Graverie (coût des travaux : 8 415 € HT)

La date limite pour le dépôt des dossiers au département est fixée au 30 septembre.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ces différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** l'ensemble des projets énumérés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ces différents projets pour l'année 2019,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise que le fait que le dossier « APCR » soit fléché sur ces dossiers ne remet pas en cause la réalisation des autres projets inscrits au budget.

Délibération n°	Coupe de bois
19/07/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,
Considérant que la commune déléguée de Saint-Denis-Maisoncelles, sur les conseils de l'Office National des Forêts, a accordé des coupes de bois d'arbres dans l'allée du Château, propriété communale.

Ces coupes de bois ont été accordées au profit des personnes suivantes :

- Monsieur Daniel DAIGREMONT pour 35 stères de bois
- Monsieur Pascal EUDELIN pour 10 stères de bois
- Monsieur William MARIE pour 68 stères de bois
- Monsieur Pascal CRUER pour 20 stères de bois.

Monsieur le Maire propose au conseil que, ces derniers conservant le bénéfice du bois coupé, il leur soit demandé en contrepartie de verser à la commune une somme correspondant à 15 €/stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** le versement, à la commune, de la somme correspondant à 15 €/stère, en contrepartie de la coupe de bois sur un terrain appartenant à la commune, aux personnes suivantes :



- Monsieur Daniel DAIGREMONT pour 35 stères de bois
 - Monsieur Pascal EUDELIN pour 10 stères de bois
 - Monsieur William MARIE pour 68 stères de bois
 - Monsieur Pascal CRUER pour 20 stères de bois.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Vente d'arbres
19/07/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,
Considérant que la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces a accordé la vente de trois chênes appartenant à la commune au profit de la société PICQUES SARL de REFFUVEILLE (Manche).

Monsieur le Maire propose au conseil que, cette dernière conservant le bénéfice de la vente, il lui soit demandé en contrepartie de verser à la commune une somme de 240€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Demande le versement**, à la commune, de la somme de 240€ par la société PICQUES SARL de REFFUVEILLE en contrepartie de vente d'arbres sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Campeaux : Echange de terrains
19/07/13	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Considérant l'avis du Conseil communal en date du 13 juin 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune déléguée de Campeaux, suite à la mise en évidence d'un problème de limite cadastrale, souhaite céder une surface d'environ 82m² issue de la parcelle 129ZD0041 au profit de la société INOLYA,

En contrepartie, cette dernière céderait à la commune une portion d'environ 62m² de la parcelle 129ZD0040,

Il ajoute que les frais de bornage et d'acquisition seraient à la charge de la société.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à cet échange de terrains et à signer le cas échéant, les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :



- **Autorise** le maire à procéder à cet échange de terrains
- **Autorise** le maire à signer le cas échéant, les actes correspondants.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Campeaux : Echange de terrains
19/07/14	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant l'avis du Conseil communal en date du 13 juin 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune déléguée de Campeaux souhaite céder à Madame Christelle BISSON une portion du chemin rural qui borde sa propriété sur une surface d'environ 466m².

En contrepartie, cette dernière céderait à la commune une bande de terrain d'environ 263m² afin de permettre l'aménagement d'un nouveau chemin d'une largeur de 5 mètres.

Il ajoute que les frais de bornage et d'acquisition seraient à la charge de Madame Christelle BISSON et que la soulte donnerait lieu de sa part au paiement d'une somme correspondant à 1 €/m².

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à cet échange de terrains et à signer le cas échéant, les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à procéder à cet échange de terrains
- **Autorise** le maire à signer le cas échéant, les actes correspondants.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage : Choix des entreprises
19/07/15	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/12/07,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°19/05/04 & n°19/06/13,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux visant à la réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage suite au dépôt et à l'obtention du permis de construire,

Considérant que la commune a retenu les entreprises qui réaliseront les travaux visant à la réhabilitation énergétique du gymnase de Bénvy-Bocage,



Monsieur le Maire informe le conseil que le choix des entreprises a été fait sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est elle-même appuyée sur le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre au regard des critères d'analyse des offres mentionnés dans le dossier de consultation.

Or, le maître d'œuvre a commis une erreur dans l'analyse des offres reçues sur le lot n°2 « Bardage – Isolation » concernant la proposition technique d'un des candidats à ce lot ce qui a conduit le Maire à ne pas notifier ce marché à l'entreprise retenue par délibération sur ce lot.

Monsieur le Maire ajoute que par conséquent, il propose de délibérer pour prendre acte de l'absence de notification du marché du lot n°2 ce qui conduit à classer la procédure sans suite sur ce lot et de relancer la procédure d'appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier de consultation des entreprises pour ce lot.

Les autres lots restent attribués aux entreprises identifiées dans la délibération n°19/06/13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'acter** l'absence de notification du marché du lot n°2 ce qui conduit à classer la procédure sans suite sur ce lot
- **D'autoriser** le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier de consultation des entreprises pour ce lot.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération vient modifier la délibération n°19/06/13.

L'appel d'offres concernant le lot n°2 est classé sans suite. Une nouvelle procédure d'appel d'offres établie sur la base d'un nouveau dossier de consultation va être lancée.

Délibération n°	Prix de vente de l'ouvrage sur la commune
19/07/16	

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et n°19/06/02,

Considérant que la commune peut créer, pour l'encaissement de certaines recettes, des régies de recettes dont l'organisation et le mode de fonctionnement sont fixés dans les articles précités,

Considérant que le Maire est habilité à créer les régies nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Considérant que les tarifs des biens vendus par la commune sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de la Foire d'Etouvy, Monsieur Christian Malon s'est proposé de travailler sur un ouvrage de recueil de photos présentant le territoire de Souleuvre en Bocage et ses évolutions au fil du temps.

La commune procéderait à l'achat de 700 exemplaires de cet ouvrage qu'elle pourrait ensuite revendre en prévente, lors de séances de dédicaces (par exemple sur le stand de la Foire d'Etouvy) et dans des points de vente ce qui nécessitera la mise en place d'une régie de recettes.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy
La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy
Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles
Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don
Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

2019- 252 -

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente de 28 € pour l'ouvrage concernant Soulevre en Bocage avec un prix préférentiel fixé à 25 € pour les ouvrages réservés en prévente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **fixer** le prix de vente de l'ouvrage concernant Soulevre en Bocage à 28 €
- De **fixer** un prix préférentiel à 25 € pour les ouvrages réservés en prévente sous la forme d'une souscription jusqu'au 15 septembre,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La séance est levée à 9h15